

CP OPM actualités 03/2025

Chers membres,

Nous avons le plaisir de vous informer sur des thèmes importants et actuels de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux. Nous vous prions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaborateurs et collaboratrices.

En cas de questions, la direction de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux se tient volontiers à votre disposition. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 044 738 53 79 ou via e-mail sous info@promea.ch.

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

En raison de la très bonne situation financière, la Commission d'assurance a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires à un taux définitif de 4.00 % en 2025 comme lors de l'exercice précédent. Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2026 ne sera fixé définitivement par la Commission d'assurance qu'en novembre 2026 sur la base de la situation financière de la caisse de pension. Pour les mutations de l'année 2026 (par ex. sorties, départs à la retraite), un taux d'intérêt de 1.25 % est appliqué. Veuillez noter que le taux d'intérêt minimum selon la LPP fixé par le Conseil fédéral est inchangé depuis 2024 et s'élève à 1.25 %. Les réserves de cotisation d'employeur pour 2025 continueront à bénéficier d'un taux d'intérêt de 0.50 %.

Situation financière fin novembre 2025

Le rendement absolu réalisé depuis le début de l'année s'élève à plus 6.6 %. En tenant compte de la rémunération de 4.00 % des avoirs de vieillesse réglementaires, le degré de couverture s'élève à environ 120.5 %. La Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux continue donc de disposer d'une pleine capacité de risque financière et peut afficher des fonds libres.

Autonomie complète pour les placements patrimoniaux à partir du 1^{er} janvier 2026

Le traité de base entre les réassureurs et proparis expire le 31 décembre 2025 et ne sera plus renouvelé. Actuellement, du côté des actifs du bilan de la CP OPM, CHF 88.36 millions sont encore réassurés auprès de Swiss Life et de la Bâloise comme garantie de la valeur nominale. Ce montant sera transféré début 2026 dans les placements individuels de la CP OPM.

C'est pourquoi la Commission d'assurance a commandé une étude ALM au début de l'année. Le but de cette étude est de définir, à l'aide des engagements et du rendement théorique correspondant ainsi qu'en tenant compte de la capacité de risque et de la propension au risque, une stratégie de placement adaptée. La Commission d'assurance a, lors de sa séance du 20 novembre 2025, approuvé la nouvelle stratégie de placement, valable dès le 1^{er} janvier 2026. Vous trouverez cette stratégie sous [www.promea.ch/Caisse de pension OPM/Règlements](http://www.promea.ch/Caisse_de_pension_OPM/Règlements).

Modèle de dépôt de proparis dès le 1^{er} janvier 2026

Le contrat stop-loss avec les réassureurs expire le 31 décembre 2025 et ne sera pas prolongé. C'est pourquoi la CP OPM se joindra au modèle de dépôt. Ce modèle sera introduit conjointement par les œuvres de prévoyance de proparis trop petites pour introduire leur propre réassurance autonome pour les risques de décès et d'invalidité. Avec la CP OPM, un total de 7 œuvres de prévoyance se joindront au modèle de dépôt de proparis et constitueront ensemble un pool de risques.

Portail des assurés PROMEA

Le portail des assurés de PROMEA vous donne la possibilité, en tant que personne assurée, de planifier vous-même votre prévoyance professionnelle par voie numérique, et cela à tout moment et en tout lieu. Vous avez ainsi un accès direct à votre certificat de prévoyance ainsi qu'au règlement de prévoyance. En

outre, vous pouvez par exemple simuler les scénarios suivants avec vos données d'assuré :

- Une retraite anticipée
- Un rachat volontaire
- Une modification du salaire

Veuillez informer vos collaborateurs et collaboratrices des avantages du portail des assurés. Pour vous enregistrer, cliquez sur [Portail des assurés PROMEA - Enregistrement](#).

Montants limites inchangés à partir de 2026

Les montants limites prévus par la loi suivants seront toujours applicables à la prévoyance professionnelle (LPP) en 2026 :

- Salaire annuel minimum (seuil d'entrée) :
CHF 22'680
- Déduction de coordination :
CHF 26'460
- Salaire maximum :
CHF 90'720
- Salaire coordonné maximum LPP :
CHF 64'260
- Salaire coordonné minimum LPP :
CHF 3'780

Disponibilité et heures d'ouverture pendant les fêtes

Nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026. Nous serons de nouveau à votre disposition à partir du lundi 5 janvier 2026.

Nous vous remercions de l'excellente collaboration tout au long de cette année et vous souhaitons, à vous et à vos collaborateurs et collaboratrices, de joyeuses fêtes ainsi qu'une nouvelle année remplie de santé et de succès.

Meilleures salutations

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux

La Commission d'assurance et la Direction

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnelle pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales
Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
Tél. 044 738 53 79
info@pomea.ch, www.pomea.ch